



FRANCE

## Psychiatrie : vers une clarification de la situation du meurtrier Romain Dupuy

**Balloté entre l'administration et la justice, ce schizophrène interné en unité pour malades difficiles depuis 18 ans, après le meurtre d'une aide-soignante et d'une infirmière, demande son transfert en psychiatrie classique. Le Tribunal des conflits a décidé : ce sera à la justice et non à la préfecture de décider.**

Michel Deléan - 10 juillet 2023 à 19h38

« **O**n attendait ça depuis longtemps. C'est une belle victoire pour Romain Dupuy, et une bonne nouvelle pour la psychiatrie. » Hélène Lecat savoure. L'avocate sait que la route est encore longue, mais la défense de Romain Dupuy, qu'elle anime avec son confrère Serge Portelli et le renfort de Patrice Spinosi et la Ligue des droits de l'homme, vient de marquer un point important.

Le 3 juillet, le Tribunal des conflits vient de mettre fin à l'interminable partie de ping-pong qui se jouait depuis des années entre autorité administrative et juges de l'ordre judiciaire. « *La juridiction judiciaire est compétente pour connaître du litige opposant M. Dupuy à la préfète de Gironde* », ont décidé les hauts magistrats du Tribunal des conflits.

Schizophrène, et aujourd'hui âgé de 39 ans, Romain Dupuy est interné depuis janvier 2005 dans une unité pour malades difficiles (UMD) ultra-sécurisée, à la suite du meurtre d'une aide-soignante et d'une infirmière, et demande son transfert vers un hôpital psychiatrique classique, au vu de l'amélioration de son état.

Cela aurait dû (ou pu) être effectué depuis janvier 2018, quand la commission de suivi médical de l'UMD de Cadillac (Gironde), considérant que Romain Dupuy était « *stabilisé* », a préconisé la poursuite des soins dans une unité d'hospitalisation fermée en psychiatrie. La

commission de suivi médical a renouvelé son avis favorable par trois fois, en septembre 2019, en juillet 2020 et encore le 5 mai 2022.

Hautement sécurisées, les UMD enferment les malades mentaux qui présentent un danger pour les autres ou pour eux-mêmes. Ce n'est plus le cas de Romain Dupuy, selon la commission de suivi médical. Mais voilà, depuis plus de cinq ans, la préfète de Gironde (elle a été remplacée en janvier dernier) n'a jamais signé l'arrêté qui permettrait à Romain Dupuy de changer d'établissement.

Les avocats du jeune schizophrène ont lancé des procédures devant le tribunal administratif pour enjoindre à la préfète d'agir. En vain. Ils ont alors saisi le tribunal judiciaire. Le 23 mai 2022, deux experts psychiatres désignés par la justice ont rendu, eux aussi, un rapport favorable au transfert de Romain Dupuy.

Le 9 juin 2022, au vu de leur rapport, une juge des libertés et de la détention (JLD) de Bordeaux a ordonné la mainlevée du placement en UMD de Romain Dupuy et a autorisé le maintien de son hospitalisation complète dans un autre établissement psychiatrique.

Mais le parquet a aussitôt fait appel de cette décision, et la cour d'appel a infirmé l'ordonnance de la JLD, le 17 juin 2022. Dans son arrêt, la cour d'appel se déclare en outre incompétente sur la demande de mainlevée du placement en UMD de Romain Dupuy.

En parallèle, les défenseurs de Romain Dupuy ont saisi le tribunal administratif en octobre 2022 pour qu'une injonction soit faite à la préfète de Gironde de procéder à la mainlevée de son placement en UMD. Et le 4 avril dernier, le tribunal administratif a lui aussi préféré botter en touche, laissant au Tribunal des conflits le soin de trancher.

### Un passé qui fait peur

Quels sont les ressorts de cette triste partie de « *patate chaude* » entre médecins, magistrats et administration ? Les droits du patient Romain Dupuy sont-ils mis de côté, au profit de la mise en œuvre d'un principe de

précaution ? C'est ce que pensent les avocats du jeune homme, Hélène Lecat et Serge Portelli.

*« Considérer, comme le fait la cour d'appel, que seul le préfet peut tout décider en matière d'internement et que le JLD n'a aucune compétence, c'est une conception très étroite des textes réglementaires, déclarait Serge Portelli à Mediapart. En revanche, si on a une conception d'avenir de la justice, le rôle du JLD doit être plus important. L'atteinte aux droits de Romain Dupuy est énorme. »*

Ses défenseurs et sa famille craignent les conséquences psychiques sur le jeune homme du long blocage administratif dont il fait les frais. « Il n'y a aucune reconnaissance de l'être que je suis devenu », a déclaré Romain Dupuy à l'un des médecins experts. Il aspire à être soigné dans un hôpital psychiatrique classique pour se réhabiliter et gagner en autonomie.

En UMD, toutes les portes sont fermées à clef, les horaires immuables et les activités, assez limitées. Présent aux côtés de ses avocats lors de l'audience devant la cour d'appel de Bordeaux, le 15 juin 2022, Romain Dupuy avait réitéré son souhait d'être transféré dans un autre établissement.

Le hic, c'est que personne ne se bouscule pour accueillir ce patient pas comme les autres, qui avait été au cœur d'un terrible fait divers, fin 2004. Déjà soigné pour schizophrénie depuis 2000, Romain Dupuy, âgé de 21 ans à l'époque des faits, alors en crise mais en liberté, s'était rendu à l'hôpital psychiatrique de Pau (Pyrénées-Atlantiques), dans la nuit du 17 au 18 décembre 2004, et avait tué à coups de couteau une aide-soignante, Lucette Gariod, 40 ans, et une infirmière, Chantal Klimaszewski, 48 ans, cette dernière ayant étant décapitée.

Le jeune schizophrène a été déclaré pénalement irresponsable en 2007. À force de soins, son état s'étant amélioré, et la commission de suivi médical ayant donné son accord à un transfert, il faut donc trouver un hôpital psychiatrique pour l'accueillir.

*« Un retour du patient dans son établissement d'origine, l'hôpital de Pau, n'étant pas envisageable », une demande a été adressée en mars 2019 au centre hospitalier Charles-Perrens de Bordeaux, écrit la JLD dans son ordonnance du 9 juin 2022. Mais la direction de l'hôpital a refusé ce patient.*

*« Après nos questions auprès des représentants de la préfecture et de l'ARS [...], il est apparu que, depuis mars 2019 et le refus du centre hospitalier Charles-Perrens, aucune démarche n'a été entreprise pour un accueil dans un autre établissement », notait la juge. Le sort de Romain Dupuy ne semble pas émouvoir l'administration.*

Après la décision du Tribunal des conflits, c'est la cour d'appel de Bordeaux qui va reprendre le dossier. « Le contentieux est enfin unifié, c'est bien le juge judiciaire qui est compétent pour le placement en UMD », se félicite Hélène Lecat, sollicitée par Mediapart. « Romain Dupuy rebut de l'humanité, ça commence à bien faire ! Il ne s'est jamais soustrait à aucune mesure de soins, ce n'est plus la même personne. »

Pour autant, il ne sera pas forcément facile d'obtenir que la justice fasse transférer Romain Dupuy dans un établissement psychiatrique classique. « Romain a eu une réaction très juste après la décision du Tribunal des conflits, témoigne son avocate. Il m'a dit : "On ne va pas s'emballer." »

Michel Deléan